

**Compte rendu de la réunion des Président.e.s de jurys de concours et des Président.e.s de sociétés savantes affiliées à la SAES, vendredi 8 septembre 2017, 12h-13h**

**Présents :** Martine Yvernault, Wilfrid Rotgé, Françoise Bort, Chantal Manès, Christelle Lacassain-Lagoin, Christophe Gillissen, Antoine Mioche, Laurent Mellet, Bertrand Richet, Emily Eells, Claire Omhovère, Sandrine Sorlin, Catherine Bernard, Anne-Marie Smith-Di Biasio, Leo Carruthers, Anne Page, Laurent Châtel, Lionel Dufaye, Sophie Herment, Anne-Marie Voise, John Mullen, Jennifer Kilgore-Caradec, Caroline Bertonèche, Laure Gardelle, Anne Goarzin

Afin de lancer la discussion et de laisser place aux remarques et questions, Martine Yvernault rappelle quelques points qui ont été soulevés l'an passé lors de cette même réunion.

Diverses interrogations, essentiellement en rapport avec l'image, le visuel, émergeaient de la discussion :

- pourquoi associer systématiquement film et littérature ?
- la qualité du film (la version retenue) peut être un problème ;
- peut-on aller jusqu'à envisager un film à la place d'une œuvre ?
- doit-on introduire plus d'image alors que les candidats sont souvent très inégalement préparés, la préparation dépendant des spécialités des préparateurs dans les universités ?
- pourquoi réduire la culture visuelle au cinéma ?
- donner plus de poids aux études filmiques implique de sortir le concours de sa tradition ; la même remarque vaut pour la prise en compte de certains champs littéraires et de certaines aires géographiques ;
- Françoise Bort avait ajouté plusieurs remarques sur la question de la prise en compte de la culture visuelle.

Dans le programme 2018 de l'agrégation, la part du visuel est significative. Lors de la réunion avec les président.e.s de concours de ce matin, Christophe Gillissen a indiqué que, pour l'oral, les documents visuels/les séquences filmiques, avec tablettes mises à disposition pendant le temps de préparation et de passage devant le jury, prendraient une part plus importante en civilisation.

Du point de vue du traitement du sujet par les candidats, il semble que les supports visuels posent toujours la question des outils techniques du commentaire si le sujet proposé implique aussi un film (ex. le traitement du film peut être trop allusif ; il arrive que le film remplace une lecture approfondie et méthodique d'une œuvre littéraire ; le traitement du film s'effectue sans usage de la terminologie adaptée sans pour autant être trop spécialisée s'agissant de candidats se préparant à un concours d'enseignement).

La réunion 2017 reprend la réflexion sur la question des supports visuels.

Françoise Bort revient sur certains de ces points : les épreuves du concours sont centrées sur les 3 options qui elles-mêmes correspondent aux trois grands domaines de l'anglistique que sont la littérature, la civilisation et la linguistique. Toutes les épreuves se rattachent à l'un de ces 3 grands domaines, sauf la Compréhension/Restitution et l'EHP. La part de l'œuvre filmique dans le programme officiel du concours doit donc s'intégrer à cette définition des épreuves. En littérature, le film est introduit par le biais de l'adaptation cinématographique d'une œuvre littéraire qui reste centrale puisqu'il s'agit bien d'un programme de littérature. Il en est de même en civilisation, le programme prévoit trois questions de civilisation et le document filmique, quand il entre en jeu, est considéré comme un document de civilisation, en cohérence avec la définition des épreuves. Aucune épreuve n'est considérée comme une

épreuve d'analyse filmique en tant que telle, l'analyse de l'image est mise en regard de l'analyse textuelle, littéraire, ou entre dans le cadre d'une analyse de document de civilisation. La part du film sera détaillée dans le rapport 2017 du concours de l'agrégation externe.

Face aux souhaits exprimés par la SERCIA et un certain nombre de collègues de voir un film seul mis au programme du concours, il faut rappeler que le jury du concours n'a pas autorité pour opérer une redéfinition des programmes et des épreuves : le jury est simplement mandaté par le Ministère pour préparer les sujets, puis évaluer et classer les candidats. Le jury n'a pas autorité pour modifier la définition des épreuves et du programme.

Aux candidats et aux préparateurs qui s'interrogent pour savoir si un sujet de littérature portant sur l'œuvre couplée avec un film (à l'écrit ou à l'oral) inclut ou non le film, la réponse est très claire et ne saurait comporter aucune part d'incertitude pour le candidat : lorsque le film est compris dans le sujet posé, il est systématiquement et obligatoirement mentionné dans le libellé du sujet ; lorsque le film n'est pas concerné par le sujet posé, il ne figure pas dans le libellé. Il n'y a pas de règle implicite à connaître. On peut ajouter à cela que si un candidat mentionne le film alors que le film n'est pas mentionné dans le sujet, cela sera considéré comme une maladresse et on s'attachera surtout au reste de la prestation. Si en revanche un candidat ne mentionne pas le film alors que le sujet le mentionne, il en sera tenu rigueur au candidat comme à tout candidat qui ne traite pas une partie du sujet.

Christophe Gillissen rappelle la place qui sera faite au corpus filmique dans les sujets de civilisation : il pourra s'agir, par exemple, d'une critique de film, d'un texte d'acteur ou de metteur en scène.

En ce qui concerne la linguistique, Lionel Dufaye soumet à nouveau une requête qui concerne le Capes. Il souhaiterait que l'on veille à ce que, parmi les choix offerts par les textes, les points de grammaire concernent la version plutôt que le thème (les étudiants ne sont pas formés à la linguistique française). Chantal Manès répond que les textes qui régissent le concours n'autorisent pas à changer les épreuves et l'enseignant, pour les besoins pédagogiques de ses élèves, doit maîtriser les fonctionnements des deux langues. Les candidats doivent se préparer sérieusement à l'épreuve et doivent pouvoir parler du fonctionnement de l'anglais et du français. Bertrand Richet ajoute que l'on n'observe pas de difficulté des candidats en thème par rapport à la version. La demande de l'Alaës, représentée par Lionel Dufaye, n'a aucunement été rejetée. Les président.e.s des jurys de concours pour lesquels cette question a été soulevée (Capes externe et agrégation interne) avaient été pleinement à l'écoute, avec d'ailleurs une ouverture de la question de l'explication linguistique des choix de traduction au thème et à la version, conformément aux textes officiels.

En ce qui concerne les propositions proprement dites, Claire Omhovère voudrait savoir si les propositions concernant l'élaboration du programme restent ouvertes. Françoise Bort précise que toute proposition, individuelle ou émanant d'une société savante, argumentée et reposant sur une bibliographie accessible, sur des œuvres accessibles en librairie, est recevable.

Une autre question porte sur l'anglais oral : Sophie Herment souhaiterait que l'anglais oral soit davantage représenté au Capes. Chantal Manès indique que les productions orales des élèves sont déjà utilisées et la phonologie est une partie importante de l'analyse du travail des élèves (c'est un aspect du concours très attendu des candidats). Les productions orales des élèves sont déjà utilisées à l'oral du Capes depuis la session 2014.

Anne-Marie Smith-Di Biasio revient sur les délais d'envoi des propositions pour les futurs programmes. Françoise Bort indique qu'il faut procéder aux envois avant janvier 2018 pour le concours 2019. Mais on peut aussi ne pas se limiter à ce calendrier ; toutes les propositions émises à n'importe quel moment sont archivées.

Leo Carruthers demande des précisions sur la question de la confidentialité : une assemblée générale de société savante peut-elle discuter de propositions possibles sans les éventer en faisant cela ? Y-a-t-il un problème de confidentialité dans ce cas-là ? Françoise Bort remarque que la confidentialité est de toute façon respectée dans la mesure où on ne peut savoir à l'avance si une proposition sera retenue et quand.

Fin de la réunion à 13h.